



Convention de coopération

Entre

Le ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Et

Le mouvement des entreprises de
France

Entre les soussignés :

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ),
110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07
Représenté par son Ministre Jean-Michel BLANQUER,

Ci-après désigné par « l'éducation nationale »

Et

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
55 avenue Bosquet, 75 007 Paris
Représenté par son président Geoffroy ROUX de BEZIEUX,

Ci-après désigné par « MEDEF »

Préambule

Le **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** a pour mission la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes.

Il met en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Il engage une transformation de la voie professionnelle vers l'excellence pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et les acteurs du monde économique, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse exerce sa mission de formation professionnelle continue dans l'objectif d'accompagner la croissance et les mutations des entreprises ainsi que le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

Le MEDEF est une organisation patronale composée de 80 fédérations professionnelles et 122 structures territoriales (départementales, locales régionales, DROM-COM) qui assurent une couverture complète du territoire et un maillage au plus près des préoccupations des chefs d'entreprises de toutes tailles, de tous secteurs, et de tous profils d'entrepreneurs.

Le développement des nouvelles technologies et du numérique impacte directement l'organisation interne des entreprises, quelle que soit leur taille, avec de nouveaux métiers qui apparaissent, et l'évolution de métiers plus traditionnels. Ces entreprises doivent également être en capacité de répondre à des marchés de plus en plus ouverts à l'international, d'adapter leurs process de production à des nouvelles technologies et techniques. Pour répondre à ces enjeux, elles doivent trouver des profils adaptés et faire monter en compétence leurs salariés. Le MEDEF a pour mission d'accompagner les entreprises dans ces profondes mutations pour faciliter leur développement.

Un désajustement s'est installé progressivement entre la demande sociale des jeunes, de leur famille (vers des formations qui ne répondent plus à des besoins avérés en emploi par exemple) et les attentes des entreprises en termes de compétences dans un territoire.

Pour réajuster cette demande sociale et les attentes du monde socio-économique, il est primordial de mieux faire connaître l'entreprise, l'entrepreneuriat, la réalité des métiers et les parcours de formation pour y parvenir (alternance, VAE...) auprès des apprenants, leur famille et plus généralement auprès du monde éducatif.

A cette fin, l'Education nationale et le MEDEF s'engagent à faciliter leurs modes de coopération à l'échelle nationale et territoriale et à développer, pour chaque public, les dispositifs et les initiatives des deux parties pour construire des actions communes ou en complémentarité.

Cette mise en œuvre sera articulée avec les objectifs propres de chaque partenaire pour mieux répondre, ensemble, à l'ambition d'une société des compétences et aux enjeux portés par la transformation de la voie professionnelle et la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention mobilise le MEDEF et le MENJ, dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences respectives, pour améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

A cette fin, la présente convention définit trois axes de coopération :

- Valoriser auprès des élèves l'entreprise pour leur faire découvrir les métiers au travers d'actions d'information et d'orientation et leur donner l'envie d'entreprendre ;
- Favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en formation et des personnels de l'Education nationale dans les entreprises et la synergie des voies de formation professionnelle ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Cette convention présente un cadre opérationnel pouvant faciliter la rédaction de conventions régionales entre les rectorats et les MEDEF régionaux. Les parties se donnent comme objectif de mise en œuvre la signature de 3 à 5 conventions par an entre un rectorat et un Medef régional.

Article 2 – Les publics visés par la convention

Les élèves

Au collège, et particulièrement en classe de troisième, l'élève construit son projet d'orientation en vue d'une poursuite d'études soit vers la voie professionnelle, sous statut scolaire ou en apprentissage, soit vers la voie générale et technologique.

Les lycéens de la voie générale et technologique s'engagent dès la classe de seconde dans une démarche exploratoire du monde professionnel et des domaines de formation et construisent progressivement leur projet d'orientation afin de mieux préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Les lycéens de la voie professionnelle s'engagent dans la préparation d'un métier bien identifié en classe de CAP ou dans celle d'une grande famille de métiers, en classe de seconde du baccalauréat professionnel, avant d'affiner leur choix en classe de première. En classe de terminale, ils se préparent soit à intégrer rapidement le monde du travail, soit à poursuivre leurs études.

L'accompagnement des élèves dans leur projet d'orientation ou d'insertion professionnelle nécessite la mise en place d'actions partenariales avec les régions et les représentants des mondes économique, professionnel et associatif.

Les jeunes en situation de décrochage

Le décrochage est le principal facteur de risque d'être ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET). Qualifiés par l'indicateur NEET qui est un acronyme utilisé par l'Union européenne (Neither in Education, Employment or Training), ces jeunes représentent 15% des 15-26 ans en France.

Pour favoriser leur insertion professionnelle, il est nécessaire de rapprocher les jeunes en situation de décrochage des secteurs qui recrutent, et en particulier de ceux qui recrutent des salariés à faible niveau de qualification, au travers d'un retour en formation possible en formation initiale que ce soit sous statut scolaire ou en apprentissage et en formation continue ou, également, au moyen de dispositifs d'accompagnement spécifique.

Les entreprises et les personnels de l'Education nationale

L'accompagnement à l'orientation est renforcé à tous les niveaux pour aider l'élève à élaborer progressivement son projet d'avenir. Il s'appuie sur une information des métiers tout au long du parcours de formation, accompagné d'un dialogue avec les élèves, les parents, les membres des équipes éducatives et les tuteurs et personnels entreprise.

Pour favoriser ces échanges entre les collaborateurs des entreprises, les équipes pédagogiques et les familles, il est nécessaire de rapprocher le monde de l'entreprise et les personnels de l'Education nationale par la mise en place d'actions communes permettant de :

- découvrir les multiples facettes et les métiers que présente l'entreprise ;
- aider à la connaissance de la réalité des entreprises, des différents métiers exercés et des cursus de formation qui y conduisent ;
- développer le goût d'entreprendre des élèves.

Article 3 – La mobilisation mutuelle du MEDEF et du MENJ dans la mise en œuvre d'actions

Dans le cadre du partenariat, le MEDEF et le MENJ s'engagent à se mobiliser pour participer aux dispositifs et événements ayant pour objet de :

- faciliter l'articulation des dispositifs nationaux et des acteurs sur le territoire ;
- partager des informations sur le marché du travail et son évolution (notamment la transformation des métiers liée au numérique, l'obsolescence rapide des compétences, l'importance accrue de la capacité à apprendre tout au long de la vie, des savoir-être professionnels dans les projets de recrutement...) ;
- échanger sur les travaux de veille et d'analyse menés dans le domaine de la pédagogie, et de l'orientation professionnelle ;
- partager leurs pratiques sur les démarches de formation à l'international ;

- renforcer les relations avec le monde économique, notamment en lien avec les campus des métiers et des qualifications.

Le MEDEF et le MENJ pourront organiser annuellement des assises de la relation Ecole – Entreprise qui ont pour objectifs de :

- faire connaître l'entreprise, l'entrepreneuriat et les filières du monde professionnel ;
- valoriser les initiatives et les formations de la voie professionnelle, notamment au sein des établissements des campus des métiers et des qualifications.

Article 4 - Valoriser l'entreprise pour faire découvrir aux élèves les métiers au travers d'actions d'information et d'orientation et leur donner l'envie d'entreprendre

4.1- Accompagner par l'information les choix d'orientation

L'accompagnement au choix de l'orientation au collège et au lycée comprend à la fois des actions d'information sur les métiers et les formations et des actions d'accompagnement pour permettre aux élèves d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Les premières actions relèvent des compétences des régions. Celles-ci peuvent mandater des intervenants issus des mondes économique, professionnel et associatif au sein des établissements scolaires.

Dans le cadre des différents dispositifs mis en place par le ministère tels que la 3^{ème} prépa-métiers, le projet d'orientation avec un volume horaire dédié, le module d'aide à l'insertion professionnelle, le MENJ et le MEDEF organisent des actions communes pour rendre opérant les dispositifs existants d'orientation et, le cas échéant, développer de nouveaux dispositifs, co-construits avec les représentants du monde économique.

Des actions spécifiques seront organisées en lien étroit avec les régions. L'objectif étant de faire connaître les métiers aux élèves et de dépasser les représentations qu'elles soient liées au genre, au milieu social d'origine ...

Exemple d'actions qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle d'un territoire

« Les jeunes parlent aux jeunes »

Le Medef régional et ses adhérents s'engagent à mobiliser les chefs d'entreprises pour libérer du temps à leurs jeunes salariés afin de présenter leurs métiers en collège et lycée, notamment en lycée professionnel. Le rectorat s'engage à organiser la mobilisation des établissements pour accueillir ces jeunes salariés.

Découverte des métiers d'avenir par l'organisation de visites d'entreprises innovantes, la création de concours / de challenges professionnels, la participation à des conférences...

Le Medef régional et ses adhérents et le ministère s'engagent à proposer des actions communes.

Développer l'attractivité des métiers en tension

Le Medef régional et ses adhérents et le ministère s'engagent à proposer des actions communes.

Développement ou soutien d'actions de valorisation notamment de la voie professionnelle

Accompagner au sein des campus des métiers et des qualifications les candidats aux épreuves Worldskills (olympiades des métiers).

4.2 Donner l'envie d'entreprendre

Le développement de l'esprit d'entreprendre, et plus largement des compétences entrepreneuriales (esprit d'initiative, créativité, etc.), s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir au collège et du cycle terminal professionnel.

Le MENJ et le MEDEF encouragent les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement, actions qui permettent également de connecter les personnels de l'Education nationale avec les entreprises de leur territoire.

Au niveau national, il s'agit pour le MENJ et le MEDEF de :

- proposer des mesures développant de façon significative l'immersion des enseignants dans les entreprises en lien avec le CEFPEP dans le cadre de formations actions en région ;
- étudier le module de formation COCKLEECO établi dans le cadre du programme européen du MEDEF AURA et le cas échéant faciliter son déploiement ;
- mettre en place un groupe de travail thématique pour :
 - recenser et qualifier les dispositifs et outils existants au niveau national (ex. Kangae) ;
 - proposer le cas échéant la création de nouveaux dispositifs ou outils nationaux ;
 - organiser la valorisation des dispositifs reconnus par ce groupe de travail.

Article 5 – Favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en formation et des personnels de l'Education nationale dans les entreprises

Le MENJ et le MEDEF s'engagent à co-construire ou mutualiser des outils pour faciliter l'accueil des jeunes dans les entreprises en mettant à disposition des entreprises et des académies des outils pour faciliter la mise en relation entre apprenants et entreprises (convention de PFMP, contrat en alternance...)

5.1. Accueil des apprenants

Quelle que soit sa nature (visites, stages, PFMP, pré apprentissage, apprentissage), l'expérience de l'immersion dans une entreprise est une vraie opportunité pour les élèves de s'engager dans une démarche exploratoire des secteurs professionnels et d'affiner leur projet d'orientation et d'insertion professionnelle.

L'accompagnement des élèves, futurs diplômés, à une insertion professionnelle réussie concerne en particulier les élèves de la voie professionnelle, sous statut scolaire ou en apprentissage, qui se destinent à intégrer rapidement le marché du travail.

Ainsi, le MEDEF s'engage, sur demande des acteurs académiques de l'Education nationale et en fonction de ses capacités, à mener des actions qui peuvent être, par exemple :

- d'apporter son concours à la construction du projet d'insertion professionnelle des élèves et apprentis en favorisant leurs rapprochement avec les entreprises qui recrutent, notamment dans le cadre des 3ème Prépa Métiers ;
- de faciliter l'accueil des jeunes dans ses entreprises adhérentes : périodes d'immersion ou de stages, formation en alternance (aide à la recherche de contrats en apprentissage).

La fragilité des jeunes en situation de décrochage scolaire justifie de la part des parties prenantes un accompagnement spécifique pour favoriser le retour en formation et/ou

l'insertion professionnelle, en complément des actions menées pour accompagner tous les élèves dans leur projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Le MEDEF et l'Education nationale impulseront des actions partenariales ou expérimentales qui favorisent l'accès à l'emploi ou à la formation de ces publics.

Exemple d'actions qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle d'un territoire

Développer les stages de 3ème en REP et REP +

Accompagner les élèves de 3ème sans réseau dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel, notamment les collégiens scolarisés en zone REP et REP + (plateforme « mon stage de 3ème »).

Sensibilisation et accompagnement des entreprises à l'accueil de jeunes en risque de décrochage.

Mise en place d'un parcours spécifique à destination des élèves en situation de décrochage scolaire, parcours aménagé à l'image du CAP parcours 3 ans initié par la transformation de la voie professionnelle, prépa apprentissage dans le cadre de l'appel à projets du PIC.

5.2. Accueil des personnels de l'Education nationale et soutien à la formation des personnels de l'éducation nationale

Les dispositifs permettant l'immersion des personnels de l'Education nationale en entreprise seront mobilisés et développés, en particulier les partenariats déjà engagés dans le cadre du CEFPEP pour la formation continue des personnels de l'éducation nationale (enseignants, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications,...). Le MEDEF mobilisera ses entreprises adhérentes pour l'accueil de ces personnels.

Exemple d'actions qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle d'un territoire

« Les boss invitent les profs » : organisation de visites d'entreprises pour les personnels de l'Education nationale : enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications...

Accueil des personnels volontaires de l'éducation nationale dans le cadre de stages en entreprises.

Renforcer la culture du monde économique du personnel éducatif.

Article 6 – Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes

Le MENJ et le MEDEF coordonnent leurs actions pour faciliter l'insertion des élèves, notamment des jeunes issus des voies de la formation professionnelle sur le marché du travail.

Il s'agit au niveau national de travailler ensemble pour :

- Dans le cadre de la « fabrique des campus » :
 - étudier comment mettre en place une « maison de l'entreprise » dont l'objectif serait d'animer le réseau des entreprises susceptibles d'embaucher les jeunes diplômés ;

- expertiser les dispositifs pour l'insertion professionnelle proposés par des campus et mobiliser le réseau d'adhérents du MEDEF pour les faire vivre (indicateurs : combien de sollicitation vers leur adhérents).
- Favoriser l'association des entreprises adhérentes du Medef à leur contribution dans le cadre de la mise en œuvre de modules de préparation à l'insertion professionnelle.

Exemple d'actions qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle d'un territoire

Appui à la promotion des campus des métiers et des qualifications

Expérimenter au sein d'un campus volontaire la création d'une Maison de l'entreprise.

Accompagnement des diplômés (apprentis ou voie scolaire)

Proposer des actions de mentorat pour les jeunes diplômés qui doivent s'intégrer dans la vie active (rédaction de CV, lettres de motivation, job dating, développement des « soft skills »...) avec un axe privilégié vers les métiers en tension et l'appui aux entreprises ayant des difficultés de recrutement.

« Retour vers le futur »

Axe décrocheurs : actions en faveur des publics qui ont déjà décroché pour leur permettre de trouver une formation professionnelle adaptée et faciliter leur réintégration.

Article 7 – Développement des ressources numériques pédagogiques

Les parties mobilisent leur réseau pour l'utilisation des ressources pédagogiques Etincel et facilitent le déploiement de la plateforme et la multiplication des coproductions de ressources par les adhérents du Medef et le système éducatif.

Déploiement de la plateforme Etincel

Le MEDEF encourage ses adhérents à renforcer leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés. Le ministère de l'Education nationale s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels de l'éducation nationale concernés.

Article 8 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé au niveau régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités et enjeux de chaque territoire.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention, les parties sensibilisent leurs représentants en région pour la rédaction de conventions régionales sur la base d'un plan d'action opérationnel :

- les recteurs d'académie et leurs équipes en vue de mobiliser les jeunes et les personnels des établissements scolaires (collèges, lycées) ;
- les Medef régionaux, Medef territoriaux et fédérations professionnelles pour le MEDEF, pour mobiliser les entreprises.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, les signataires facilitent la mise en relation et l'articulation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires : conseillers entreprises pour l'école, chargés de mission école-entreprise, campus des métiers et des

qualifications, pôles de stages, comités locaux éducation économie, et tout autre partenaire (associations...).

Article 9 - Pilotage de la convention

Un **comité de pilotage national**, constitué de trois représentants du MEDEF et de trois représentants du MENJ est chargé :

- d'élaborer un dispositif d'indicateurs simple et pertinent pour le suivi de mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la convention ;
- d'établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention et de ses déclinaisons en région/académie.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du Copil.

9.1 - Déclinaison régionale

La convention nationale pourra donner lieu à une **convention régionale** entre le MEDEF Régional et le Rectorat, et tout autre partenaire en région.

Article 10 - Communication

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

L'Education nationale et le MEDEF s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

L'Education nationale et le MEDEF s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat à l'échelle nationale.

Article 11 – Financements des actions de promotion

Le MEDEF mobilise son réseau régional et territorial et ses fédérations professionnelles pour participer activement à la déclinaison de cette convention en région.

Il mobilise des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle au niveau national et territorial de ces actions, notamment par le biais de son association l'Association pour le développement des relations éducation entreprise (ADREE), créée par le MEDEF en 2003 et dont l'objet est de contribuer par tous les moyens appropriés au développement des relations éducation-entreprise.

Il est convenu entre le MENJ et le MEDEF que l'ADREE mobilise des moyens humains et financiers sur l'exercice de l'année scolaire, pour le déploiement d'actions sur le territoire national, ceci grâce à la perception annuelle de la taxe d'apprentissage pour laquelle elle est habilitée.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 2 ans et peut être renouvelée une fois par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le MEDEF au ministre chargé de l'Education nationale.

Article 13 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 14 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 04 /06 / 2019

**Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Jeunesse**

**Le président du Mouvement des
Entreprises de France**

Jean-Michel BLANQUER

Geoffroy ROUX de BEZIEUX